

Juges—Loi

J'appuie cette disposition. Je sais qu'il est très facile de comparer les appointements des juges aux prestations que reçoivent les personnes âgées ou les 36,000 bénéficiaires de l'assurance-chômage en Nouvelle-Écosse, mais je soutiens que nous ne pouvons faire abstraction du principe en cause si nous voulons un pays où règne la justice.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un grand intérêt les éminents orateurs qui ont pris la parole ici cet après-midi ainsi que le 1^{er} décembre, si ma mémoire est fidèle. La plupart d'entre eux ont fait le tour des questions que je voulais traiter et il serait inutile de revenir sur ces sujets pour essayer de résumer de nouveau ce qui a été dit avec tant d'éloquence en cette Chambre. Les députés peuvent être assurés que mon intervention sera brève, parce que je crois comme eux qu'il est temps de renvoyer ce projet de loi au comité.

Je voudrais seulement exposer mon point de vue sur la magistrature, à qui incombe en grande partie de préserver les structures de notre société. Comme le soulignait dans son discours le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), l'ordre judiciaire dispose d'un pouvoir séparé et autonome, et c'est pourquoi les bons juges ont vraiment un rôle unique à jouer dans notre société. En termes simples, leur rôle consiste à agir selon leur conscience.

Il arrive que les hommes politiques, même s'ils ont du mal à le reconnaître, soient empêchés d'agir de la sorte pour des raisons politiques. Les avocats eux-mêmes en sont parfois empêchés du fait de leurs obligations vis-à-vis de leur clientèle. Mais il est évident que la force judiciaire réside dans le fait qu'un bon juge peut agir selon sa conscience. C'est là la fonction la plus haute à laquelle une personne puisse aspirer dans notre société.

J'ai suivi avec intérêt l'exposé logique et éloquent formulé par le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett) au sujet de l'utilité et, certes, de l'opportunité de nommer plus de femmes à la magistrature. Je suis tout à fait de son avis, mais je crains qu'elle n'ait, dans son argumentation, légèrement terni l'image de la fonction judiciaire en suggérant que les femmes nommées juges puissent avoir tendance, du fait de leur sexe, à favoriser leurs semblables. Je suis persuadé qu'il n'en est rien. Les femmes ont suffisamment d'intelligence et d'autres qualités pour éviter cet écueil.

● (1620)

On peut toujours rappeler en plaisantant la guerre permanente entre les sexes et dire que jamais personne n'en sortira gagnant parce qu'il y a trop de fraternisation avec l'ennemi. On pourrait également dire que les hommes ont de temps à autre raison de se plaindre de l'esprit de domination qu'ils attribuent aux femmes. On dira par exemple, en plaisantant, que lorsque naît un garçon les gens s'informent de la mère; que lorsqu'un homme se marie, les gens vantent la beauté de la mariée; et quand un homme meurt, les gens se demandent combien il a pu laisser d'argent. Nous ne voulons pas de ce genre de considérations dans notre système judiciaire. Il y a maintenant des avocates très compétentes en assez grand

nombre pour qu'elles prennent bientôt leur place sur le banc et enrichissent de leur présence tout le système judiciaire et juridique du pays. En préconisant la nomination de plus de femmes à des postes de juges, le député ne voulait sûrement pas dire que ce fait changerait automatiquement en quoi que ce soit le concept traditionnel de la justice appliquée aux plaideurs sans distinction de sexe.

Je pense que les juges eux-mêmes apprécieraient qu'un comité étudie certaines dispositions relatives à la pension. La majorité des intervenants ont mentionné ce point. Nos juges reconnaissent qu'il est nécessaire que leurs pairs et les personnes qu'il sont appelés à juger leur témoignent le plus grand respect. Ils ne voudraient pas, si c'est chose possible, se trouver dans une situation qui les met à part des autres, qui fait d'eux les seuls à cotiser de cette façon à leur régime de pensions. Il suffit d'étudier le cas d'autres Canadiens qui rendent des services importants à leurs pays, par exemple, les diplomates, les militaires, les policiers et d'autres. Ils ont le loisir—et ils l'apprécient—de cotiser à leur régime de pensions. Je crois que les juges aimeraient pouvoir faire de même.

Lorsque cette question sera renvoyée au comité, on se penchera sans doute attentivement sur ces questions et sur les prévisions qu'a énoncées le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans son excellent discours du 1^{er} décembre dernier. Au sujet des dispositions qui, dans cette mesure, s'appliquent implicitement aux juges de la Cour suprême, il a dit ce qui suit, comme en fait foi le *hansard*, à la page 5227:

Leur traitement de sortie de fonction se situera autour de \$215,000 en 1995.

Que ce chiffre soit approprié ou non, cela ne ferait pas de mal au comité de se pencher sur certaines des questions qu'a soulevées le député d'Edmonton-Ouest. Le comité pourrait ainsi bénéficier de sa longue expérience à la Chambre du fait qu'il a été membre du barreau pendant de nombreuses années.

J'ai deux autres représentations à faire au ministre de la Justice (M. Chrétien) qui se trouve dans cette enceinte cet après-midi. Je reconnais que certaines de ces questions ressortissent de la compétence des autorités provinciales. Je les soumetts quand même au ministre dans l'espoir qu'un de ces jours nous puissions en parler et qu'il juge opportun de s'en occuper. Depuis longtemps je suis convaincu qu'il y a de nombreux inconvénients à nommer au barreau des personnes provenant de la classes politique alors que l'on compte beaucoup d'autres personnes qualifiées pour occuper ces charges, comme par exemple des personnes qui n'ont jamais abandonné la pratique du droit et qui ont donc davantage évolué au niveau de leur pensée juridique, de leur compétence professionnelle et qui sont aussi moins influencées par des considérations politiques. C'est un des problèmes que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a soulevés dans son excellent discours. A l'avenir, je voudrais que l'on n'aille plus recruter directement autant de juges dans les assemblées législatives et les parlements, et notamment parmi les anciens députés; il faut qu'ils aient repris la pratique du droit pendant quelques années pour se remettre au courant. Ainsi ils auraient quitté un milieu qui n'est pas toujours propice à l'impartialité.